

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2019.027 DU 5 mars 2019

ARRETE DE STATIONNEMENT  
Déménagement au 26, Rue des Vignerons

**Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5

Vu la demande effectuée le 05 mars 2019 par MME LE BORGNE,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de la Commune,

**Arrête,**

**Article 1 :** MME LE BORGNE est autorisée à stationner sur le domaine public, au niveau du numéro du 26, rue des Vignerons, de la Rue des Carriers un véhicule de 10m3 à compter du mercredi 13 mars midi jusqu'au vendredi 15 mars midi. Afin que ce véhicule de 10m3 puisse stationner Rue des Carriers, il est demandé de ne pas se stationner à l'angle de la Rue du Beyrion et de la Rue des Carriers.

**Article 2:** MME LE BORGNE devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne à la circulation et au stationnement, permettre le passage des bus, riverains et véhicules de secours, et assurer la sécurité des automobilistes et piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera mise en place par la Commune.

**Article 4 :** MME LE BORGNE, Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 5 :** Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis au Mont d'Or, le 5 mars 2019.

Le Maire, Pierre GOUVERNEMENT

